



DÉCISION N° 2025-038

Convention Fond publics & territoire

Service Petite Enfance

« Un accueil pour tous »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » N°5924-80359-500 d'Allocations Familiales de l'Essonne, valorisant le projet « un accueil pour tous » au sein de l'ALSH ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « un accueil pour tous » au sein de l'ALSH ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention d'aide au fonctionnement N°5924-80359-500 de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « un accueil pour tous » au sein de l'ALSH.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 4 377 €.

Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****D'ENCAISSER** les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 juin 2025

Le Maire

Gilles FRA

